

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 28/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE ET INNOVATION - ABONDEMENT DE PRINCIPE
DU FONDS RESILIENCE DE LA REGION ILE DE FRANCE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la décision du Bureau communautaire n° 47 du 20 mai 2020 sur le Plan de soutien aux entreprises afin d'accompagner la sortie de crise,

CONSIDERANT la politique mise en oeuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique pour favoriser la création d'entreprises, le développement des entreprises déjà implantées ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises,

CONSIDERANT que la crise économique dû à la crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19 et aux mesures de confinement prises par le Gouvernement en vertu de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020 est de nature à fragiliser et mettre en danger une part importante du tissu économique local,

CONSIDERANT que la politique mise en oeuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de développement économique prévoit d'accompagner

en priorité les très petites et moyennes entreprises ainsi que de préserver et développer son tissu industriel,

CONSIDERANT la création prochaine par le Conseil Régional d'Ile de France d'un fonds « Résilience » destiné aux entreprises de 0 à 20 salariés et permettant de leur attribuer des avances remboursables à des conditions avantageuses,

CONSIDERANT que ce Fonds et l'aide résilience associée viennent combler un manque dans le canevas des dispositifs de financement existants et qu'il permettra de répondre aux besoins des entreprises cergy-pontoises, notamment des artisans, commerçants, restaurateurs, indépendants et professions libérales en recherche de financements,

DECIDE :

Article 1 :

LE PRINCIPE d'un abondement de la CACP au fonds Résilience lorsque celui-ci aura été créé par la Région Ile-de-France, sous réserve du respect des principes d'intervention présentés dans la fiche n°6 annexée à la présente décision.

Article 2 :

DE FIXER le montant de la participation de la CACP à ce fonds à 219 000 €.

Article 3 :

DE SUBORDONNER le versement de cette participation à la signature d'une convention reprenant les modalités précisées dans la fiche détaillée n°5 annexée à la présente décision.

Article 4 :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention à venir ainsi que tout autre document relatif à la mise en oeuvre de ce soutien.

Article 5 :

QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020 de la CACP, chapitre 204.

Article 4 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 20 mai 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20200101-lmc151041-AR-1-1
Date de télétransmission : 28/05/2020
Date de réception préfecture : 28/05/2020

ANNEXES

Fiche 5 - Abondement aux fonds Résilience de la Région IDF

La région a mis en place une **aide « Résilience »** pour relancer l'activité des TPE/PME dans les 6 prochains mois et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement,)

Ce dispositif nouveau est particulièrement intéressant car il s'agit d'une avance remboursable, qui donne une bouffée d'air à des **entreprises fragiles et/ou déjà fortement endettées**. Il a pour objectif de combler les « trous dans la raquette » de l'offre existante de l'Etat et des banques pour un grand nombre de **TPE/PME d'Ile-de-France, notamment les « zéro salarié »**.

Les atouts de ce fonds Résilience :

- **Du « cash »** rapidement disponible :
 - Avances remboursables sur une durée maximale de 6 ans,
 - considérées comme du quasi-fond propre,
 - taux zéro,
 - différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.
- Des montants, **entre 3 k€ et 100 k€ par entreprise** qui permettent de donner au dirigeant, de la visibilité sur les 6 mois qui viennent : jusqu'à 10 000 € pour les entreprises de 0 sal. / 50 000 € pour les moins de 10 sal. / et 100 000 € pour les entreprises de 10 et 20 sal. et les structures de l'ESS.
- **Un guichet unique** par le biais d'une plateforme de dépôt unique accessible via le web Et une décision rapide d'attribution
- En back office, on s'appuiera sur les plateformes de soutien à l'entrepreneuriat, que les EPCI/départements connaissent parfaitement : Initiative, France Active, ADIE, Réseau entreprendre c'est-à-dire des professionnels de proximité, qui feront l'instruction, le paiement et la récupération des avances (une centaine d'ETP, 24 plateformes sur toute l'IDF).

Cibles :

- **les indépendants, les établissements sans salariés, les commerçants, les artisans et les petits entrepreneurs de 0 à 20 salariés qui n'ont pas eu accès au financement bancaire :**
 - qui ont eu un refus de prêt total ou partiel (PGE, prêt Rebond, Bpi, ...);
 - quels que soient leur statut juridique : notamment les entreprises individuelles, les associations, les travailleurs indépendants et les professions libérales qui sont en général exclus des autres mesures (fonds de solidarité, prêts, ...);
 - quels que soient leur secteur. Il devrait bien évidemment toucher principalement les commerces, l'hôtellerie et la restauration, le BTP, les arts et le spectacle
 - y compris celles qui sont en difficulté (procédures collectives type mandat ad hoc, redressement judiciaire...) contrairement au PGE et au Fonds et solidarité
 - Bonus « ESS » (insertion par l'activité économique, handicap) : pas de limite de salariés car ce sont des structures qui ont un impact social.

Le fonds vise en particulier les artisans et les commerçants sans salarié et les TPE employant moins de 20 de salariés, soit des entreprises peu ou non couverts par les dispositifs existants.

Le financement de ce fonds :

L'objectif de la Région est d'aider un **maximum d'entreprises**. Elle un objectif de 8 000 à 10 000 entreprises (75 % de zéro salarié). **La Région et la Banque des Territoires l'alimenteront à hauteur de 25 M€ chacun**. Les 50 M€ supplémentaires viendront de l'Europe, et des collectivités.

ANNEXES

En pratique, les collectivités versent les fonds, comme la Région et la Banque des territoires, à la coordination **régionale Initiative Ile-de-France**, mais **les enveloppes seront territorialisées**

Projet :

Cette mutualisation et cette gestion offrent plusieurs **avantages pour les collectivités**. Premièrement, **les crédits mis au pot ne vont qu'aux entreprises de leur territoire** (logique de « bonus territorial »), elles sont **associées à toute la communication** globale et individuelle, c'est plus **simple pour l'entreprise** et le fonds est « pile » dans leurs **cibles prioritaires** (ESS insertion par l'activité économique, handicap, zéro salarié, petites TPE). Ainsi, nous proposons d'inclure dans le plan de soutien un abondement significatif de la part de la CACP.

Contribution de la CACP :

Abondement au fond Résilience à hauteur de de **219 000 euros**. Cette contribution correspond au « bonus EPCI » calculé par la Région sur la base d'une clé de répartition de 15 euros par établissement par territoire.

Il s'agit d'une dotation d'investissement.

Modalité du partenariat :

La CACP et la Région signeront une convention encadrant l'abondement au fonds Résilience. Ces fonds viendront en complément de l'enveloppe « globale » qui irriguera l'ensemble du territoire régional et seront spécifiquement fléchés vers le territoire Cergypontrain.

Le versement au fonds résilience se fera lors de la signature de la Convention.

Le fond donnant accès à des avances remboursables par les entreprises, les modalités de remboursement seront précisées dans la convention.

Les entreprises s'adresseront à une plateforme en ligne pour demander l'aide résilience. Ces demandes seront ensuite dispatchées à des partenaires pour leur instruction au sein de chaque territoire. Ainsi que le territoire cergypontrain ce sont des partenaires comme Initiative 95, l'ADIE ou Réseau entreprendre qui seront chargés d'instruire ces demandes. La CACP sera consulté par les partenaires pour formuler un avis favorable ou défavorable sur l'aide demandée, lui permettant ainsi de suivre et de participer à l'analyse des dossiers.

La CACP pourra participer aux comités d'engagement locaux et donc aux décisions et elle aura accès à un reporting régulier.

A la notification des avances remboursables aux entreprises, un courrier co-signé de la Région, de la Banque des Territoires et la CACP, sera adressé à chaque chef d'entreprise. Il identifiera ainsi l'ensemble de ses financeurs.